## Tableau n° 62

## Le Bacille du charbon

Date de création : 11 Décembre 1957 ; N° JORT : 143/1957 Date de la dernière mise à jour : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pustule maligne	30 jours	Travaux susceptibles de mettre les ouvriers en contact avec des animaux
Œdème malin	30 jours	atteints d'infection charbonneuse ou avec des cadavres de ces animaux.
Charbon gastro-intestinal	30 jours	Travaux dans l'industrie du cuir.
Charbon pulmonaire  (En dehors des cas considérés comme accidents du travail).	30 jours	Chargement, déchargement ou transport de marchandises susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux